

Conseiller.e.s votant.e.s : COURTINAT-CAMPS Amélie ; SIMOES-PERLANT Aurélie, MIEYAA Yoan, OUBRAYRIE-ROUSSEL Nathalie, TARTAS Valérie, NORIMATSU Hiroko, DELENNE Hubert, CASSAGNAC Fabienne

Conseillers ayant donné procuration : ESPARBES-PISTRE Sylvie pour H. NORIMATSU ; SORSANA Christine pour Y. MIEYAA, Nora HELINE pour H. DELENNE

Membres de droit non votants : Valérie Capdevielle (directrice), Hélène PIERRON (secrétaire)

Ordre du jour du conseil :

1. Vote du RD du 2 octobre 2023
2. Désignation des personnalités extérieures choisies par le conseil
3. CSQ : élection d'un.e représentant.e Collège A (voir lettre de candidature de Mme Aude Villatte jointe)
4. Si souhaité par l'AG, règles d'organisation de la répartition des suivis de mémoire : Vote
5. Questions diverses

1. Vote du Relevé de Décision du 2 octobre 2023

Après avoir constaté qu'aucune demande de modifications n'a été formulée, la directrice soumet le RD au vote.

Votants 11	NPPV 0	ABS 0	CONTRE 0	POUR 11
------------	--------	-------	----------	----------------

Le **RD du 2 octobre** est adopté à l'**unanimité des élu.e.s présent.e.s ou représenté.e.s.**

2. Désignation des personnalités extérieures choisies par le conseil

La candidature du Laura Corvisier, psychologue en IME, est en cours d'instruction. Elle sera présentée au prochain conseil de département.

3. CSQ : élection d'un.e représentant.e Collège A : candidature d'Aude Villatte

A la suite du départ à la retraite de Mme Ania Beaumatin, il convient de désigner un nouveau représentant du collège A, membre du département, pour siéger au CSQ. Un appel à candidature a été lancé au sein du département. Seule Mme Aude Villatte, Professeure, membre du laboratoire LPS-DT a présenté sa candidature. Après lecture de sa lettre de motivation, la directrice soumet sa candidature au vote

Votants 11	NPPV 0	ABS 0	CONTRE 0	POUR 11
------------	--------	-------	----------	----------------

La candidature de Mme Aude Villatte au CSQ est adoptée à l'**unanimité des élu.e.s présent.e.s ou représenté.e.s.**

4. Règles d'organisation de la répartition des suivis de mémoire : Vote

Face aux difficultés relatives à l'encadrement des mémoires rencontrées au sein du département, l'AG qui a précédé le conseil, a souhaité que les éléments relatifs à l'organisation de la répartition des suivis de mémoire ci-après soient soumis au vote des conseillers :

La règle suivante a fait l'objet d'un vote consultatif en AG : "*Chaque enseignant-chercheur, membre du département de psychologie du développement, s'engage à encadrer au minimum 7 mémoires par an (pour un service complet de 192 heures, à moduler au prorata de son service d'enseignement en cas de décharge ou de CRCT), à lisser sur une période de 5 ans*".

Résultats du vote consultatif de l'AG (15 votants) : *Ne prend pas part au vote : 0 ; Abstention : 0 ; Contre : 1 ; Pour : 14*

Cette règle de fonctionnement est soumise au vote du conseil de département pour une entrée en vigueur à partir de cette année :

Votants 11	NPPV 0	ABS 0	CONTRE	POUR 11
------------	--------	-------	--------	----------------

Ce principe est adopté à l'**unanimité des élu.e.s présent.e.s ou représenté.e.s.**

La séance est levée à
RD établi par Valérie Capdevielle, Directrice du Département

